Gestion des alarmes : intrusion, incendie et levée de doute

6 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe III (module gestion des risques : « Maîtriser la gestion des alarmes », 7 h dont 4 h de mise en pratique)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Une sirène retentit à 3 h du matin dans un bâtiment vide. L'agent de sécurité doit savoir lire l'information, vérifier ce qui se passe avant d'alerter, et rendre compte. Voici ce que le programme demande, et ce que la loi dit de la levée de doute.

En bref

- Le module dure 7 h dont 4 h de mise en pratique.
- Pour une alarme **intrusion** : déclenchement, lecture d'un clavier déporté, **levée de doute**, alerte des forces de l'ordre.
- Pour une alarme **incendie** : principes de gestion, lecture du système de détection, accueil des secours.
- Dans les deux cas : évaluer ses possibilités d'intervention et **rendre compte à la hiérarchie**.

L'alarme est une information : elle dit que quelque chose se passe, pas quoi. Le travail de l'agent est de vérifier, puis de décider qui alerter. Le programme suit cette logique, avec un volet intrusion et un volet incendie.

L'alarme intrusion

Le programme cite trois savoir-faire pour l'intrusion : maîtriser le processus de déclenchement d'une alarme intrusion, lire et exploiter une information émanant d'un clavier déporté, et gérer la levée de doute et les modalités d'alerte des forces de l'ordre.

VOCABULAIRE

Clavier déporté
un clavier de l'alarme intrusion sur lequel l'agent lit l'information.

Levée de doute
l'ensemble des vérifications faites avant d'alerter les forces de l'ordre.

Modalités d'alerte
la façon, fixée par la consigne, de prévenir la police ou la gendarmerie.

La loi définit la levée de doute dans un article du code de la sécurité intérieure. Voici ce que dit le texte : est injustifié l'appel de la police ou de la gendarmerie, par les personnes exerçant des activités de surveillance à distance, qui entraîne une intervention indue faute d'avoir été précédé d'une levée de doute, c'est-à-dire d'un ensemble de vérifications de la matérialité et de la concordance des indices laissant présumer un crime ou délit flagrant ; sanction pécuniaire de 450 euros au plus par appel injustifié (article L613-6). Le texte vise la surveillance à distance, mais le raisonnement vaut pour tout agent : vérifier avant d'appeler.

PIÈGE FRÉQUENT

« En cas d'alarme, on appelle toujours la police tout de suite. » Pas de façon automatique. L'article L613-6 qualifie d'injustifié l'appel qui n'a pas été précédé d'une levée de doute, et prévoit une sanction pécuniaire pour les surveillants à distance. Les consignes du site précisent les cas particuliers.

L'alarme incendie

Le volet incendie comporte quatre savoir-faire : maîtriser les principes de gestion d'une alarme incendie, lire et exploiter une information émanant d'un système de détection incendie, évaluer les possibilités d'intervention, et organiser l'accueil des secours en facilitant leur intervention.

1. **Lire l'information** : identifier ce que signale le système de détection incendie.
2. **Évaluer les possibilités d'intervention** : ce que l'agent peut faire sans danger, selon sa formation et la consigne.
3. **Alerter** selon les modalités du site.
4. **Accueillir les secours** et faciliter leur intervention.
5. **Rendre compte** à la hiérarchie.

Les gestes de la phase d'évacuation et de mise en sécurité sont détaillés dans la fiche sur le risque incendie.

Rendre compte et faire remonter l'alarme

Le texte demande dans tous les cas de rendre compte à la hiérarchie. La forme de ce compte rendu, oral, écrit, main courante, est décrite dans la fiche sur les consignes, la main courante et les rapports.

Le dernier point du programme est technique : identifier les possibilités de report d'alarme vers la gestion technique centralisée (GTC) ou la gestion technique de bâtiment (GTB), et leurs modalités d'exploitation. Concrètement, une alarme technique peut remonter sur un écran de supervision, que l'agent surveille. Les moyens de transmission du poste sont abordés dans la fiche sur l'accueil et les transmissions.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** À 3 h du matin, le clavier déporté d'un entrepôt signale une intrusion dans la zone B. L'agent est seul sur le site.
>
> **Ce que dit le programme.** Il lit l'information du clavier, effectue la levée de doute : il vérifie la matérialité et la concordance des indices. Si l'intrusion est confirmée, il applique les modalités d'alerte des forces de l'ordre, puis rend compte à sa hiérarchie. Il évalue aussi ses possibilités d'intervention avant d'aller sur place.

À retenir

- Module de 7 h dont 4 h de pratique : intrusion, incendie, report d'alarme.
- Levée de doute avant alerte : article L613-6.
- Incendie : lire la détection, évaluer, alerter, accueillir les secours.
- Toujours rendre compte à la hiérarchie.

S'entraîner sur ce thème

Le test du titre APS couvre ce thème. Pour situer ce module dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Combien d'heures de gestion des alarmes dans la formation d'agent de sécurité ?

Le module « Maîtriser la gestion des alarmes » de l'annexe III dure 7 heures dont 4 heures de mise en pratique (arrêté du 1er septembre 2025).

Qu'est-ce que la levée de doute ?

Selon l'article L613-6 du code de la sécurité intérieure, c'est un ensemble de vérifications de la matérialité et de la concordance des indices laissant présumer la commission d'un crime ou délit flagrant. Elle précède l'appel des forces de l'ordre, sous peine, pour les personnes exerçant une surveillance à distance, d'une sanction pécuniaire.

Que doit savoir faire l'agent face à une alarme intrusion ?

Le programme cite : maîtriser le processus de déclenchement d'une alarme intrusion, lire et exploiter une information émanant d'un clavier déporté, gérer la levée de doute et les modalités d'alerte des forces de l'ordre.

Qu'est-ce qu'un report d'alarme vers la GTC ou la GTB ?

Le programme demande d'identifier les possibilités de report d'alarme vers la gestion technique centralisée (GTC) ou la gestion technique de bâtiment (GTB), et leurs modalités d'exploitation : c'est la remontée des alarmes techniques sur un poste de supervision.

Sources

1. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe III, module gestion des risques, « Maîtriser la gestion des alarmes » ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
2. Code de la sécurité intérieure, article L613-6 (levée de doute, appel injustifié), L613-6, version du 12/03/2012, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025506286

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
